

LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Inondation • Tempête • Sismique • Radon • Sanitaires •
Mouvement de Terrain • Transport de matières dangereuses



DICRIM

Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs

Édition 2022



SOMMAIRE

ÉDITO

page 3

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS ?

pages 4 à 5

LES RISQUES NATURELS



INONDATION

pages 6 à 15



TEMPÊTE

pages 16 - 17



CANICULE

pages 18 - 19



SANITAIRES

pages 20 - 21



MOUVEMENT DE TERRAIN

pages 22 - 23



SISMIQUE

pages 24 - 25



RADON

pages 26 - 27

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

pages 28 - 29

QUE FAIRE SI MON HABITATION EST ENDOMAGÉE ?

page 30 - 31

OÙ S'INFORMER ?

page 32



ÉDITO

Madame, Monsieur

L'histoire de La Possonnière est intimement liée à celle de la Loire. De par son inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, le Val de Loire est un atout formidable pour notre territoire. Il participe à son attractivité, à sa reconnaissance, c'est aussi une fierté pour ses habitants.

Mais vivre avec le fleuve, c'est aussi accepter de subir ses caprices et notamment ses crues. Citée comme l'un des derniers fleuves sauvages d'Europe, la Loire est tributaire de ses mouvements d'humeur qui rappellent régulièrement à la population locale que ses rives sont inondables. L'évolution climatique ne devrait pas ralentir ce phénomène.

Nous ne sommes donc pas à l'abri d'un risque majeur de crues et c'est la raison pour laquelle les services municipaux et intercommunaux travaillent régulièrement à l'entretien de cette culture de la crue (rappel des protocoles, mise à jour des documents publics, ...).

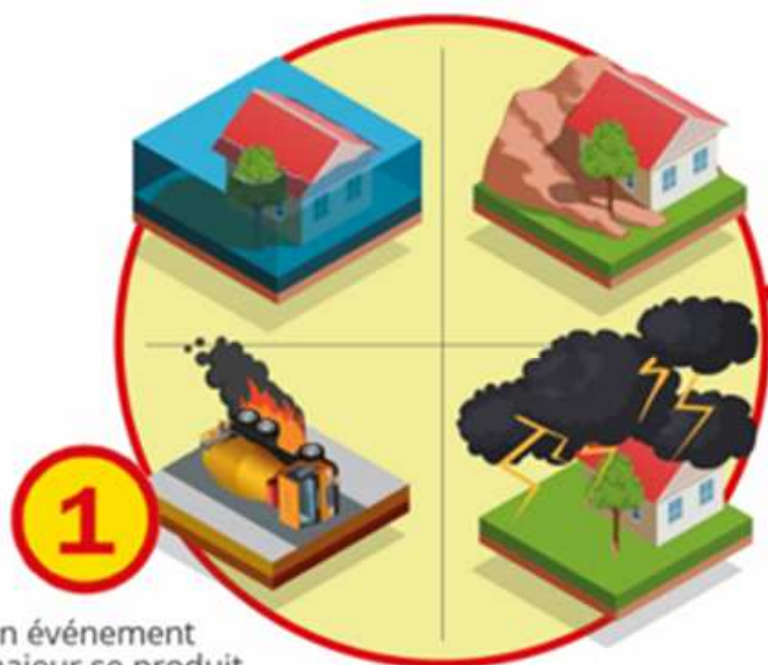
Vous avez entre les mains le document qui doit vous permettre d'appréhender au mieux un tel événement, mais pas uniquement celui-ci. Car si les crues représentent un risque important, elles ne sont pas le seul risque majeur auquel la population locale est exposée. Les mouvements de terrain, les tempêtes, les risques sismiques, le radon représentent aussi un danger qu'il faut savoir appréhender.

Je vous invite donc à lire ce document car il décrit l'ensemble des risques majeurs et vous donne les consignes à respecter en cas d'alerte. Faites-le lire à toute votre famille, expliquez-le aux plus jeunes, et conservez-le précieusement.

Jacques GENEVOIS
Maire de La Possonnière

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.



Un événement majeur se produit



Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec*.



Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan particulier de mise en sûreté**. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.



Les services publics mettent en place des déviations.



La commune déclenche son Plan communal de sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



LE RISQUE

INONDATION

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

La commune de La Possonnière borde la Loire, elle est régulièrement confrontée à des inondations de plaine.
26 % de la superficie de la commune est située en zone inondable

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- par des crues lentes générant des inondations de plaine ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales

Dans certains cas, des inondations se manifestent suite à une **rupture de digue** ou à une **remontée de nappe**.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.vigicrues.gouv.fr

- La surveillance et la prévision sont assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Si la commune est concernée, le Plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte les dispositions définies par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ces mesures conditionnent l'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construction et/ou prescriptions selon la localisation des parcelles). Il est demandé aux particuliers en zone inondable de réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment imposés par les PPRI. Ces travaux font l'objet de subventions.
- L'information des acquéreurs et locataires (IAL) fait l'état des risques auxquels l'habitation est exposée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire (sacs de sable, batardeaux)



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas utiliser les ascenseurs



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil pré-définis, sans autre solution d'hébergement



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES

Le territoire communal est exposé à trois types d'inondation :

- **L'inondation de plaine**, qui concerne les quartiers en contact direct avec la Loire.
- **L'inondation par rupture de levée**, surverse ou panne d'équipement.
- **Le ruissellement urbain** pouvant survenir lors d'orages importants. Les très fortes précipitations sont susceptibles de saturer le réseau d'eaux pluviales, provoquant l'inondation de points bas.

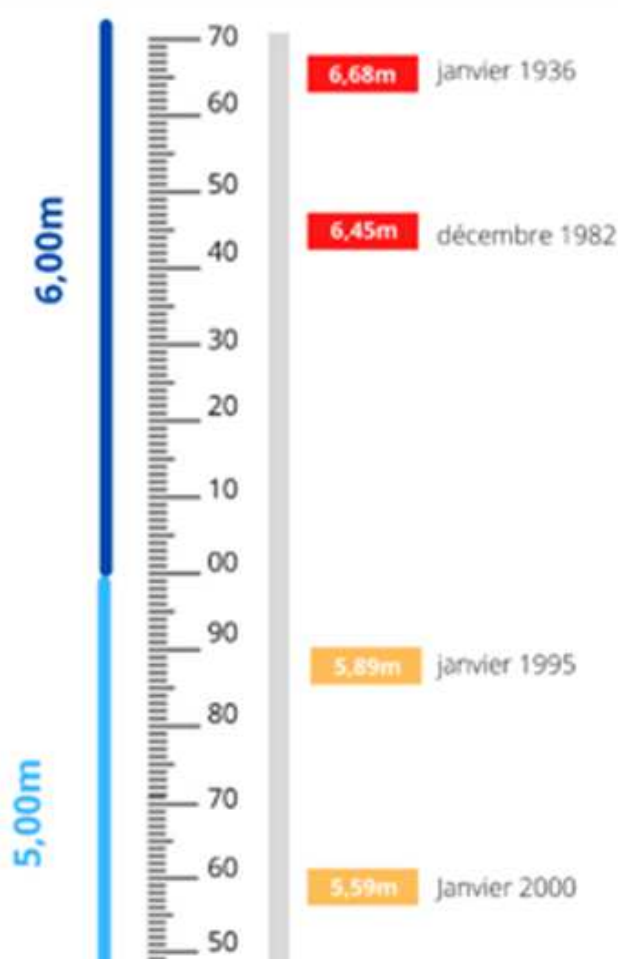


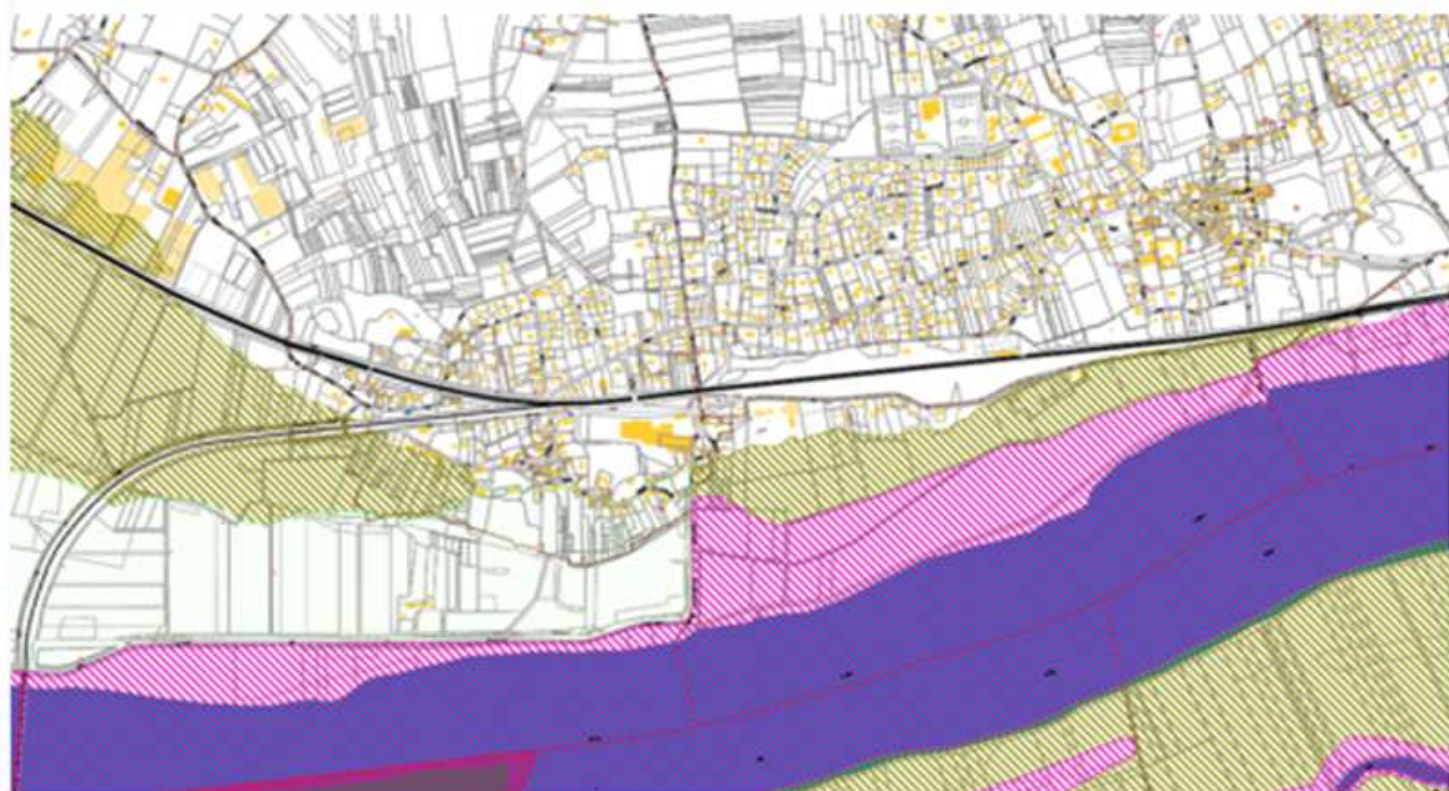
En haut : La levée de Saint-Georges-sur-Loire, décembre 1982

En bas : Le camping du Port, 2021

LES CRUES LES PLUS IMPORTANTES DEPUIS 1930

mesurées à l'échelle de la station de Montjean-sur-Loire





-  B - Zone urbanisée, en aléa modéré, sans vitesse significative
-  B1 - Zone urbanisée, aléa faible
-  B2 - Zone urbanisée, aléa moyen
-  B3 - Zone urbanisée, aléa fort
-  B4 - Zone urbaine dense, sans vitesse significative
-  BNF - Autre zone urbaine, en aléa moyen ou fort, sans vitesse significative
-  BTF - Autre zone urbaine, en aléa très fort, sans vitesse significative
-  R1 - Zone rouge où l'aléa est faible
-  R2 - Zone rouge où l'aléa est moyen
-  R3 - Zone rouge où l'aléa est fort
-  R4 - Zone rouge où l'aléa est très fort
-  REPn - Zone non urbanisée et d'écoulement préférentiel
-  REPU - Zone urbanisée et d'écoulement préférentiel
-  RN - Zone non urbanisée et d'expansion des crues, en aléa moyen, fort ou très fort, sans vitesse significative
-  RU - Zone urbanisée, en aléa fort et très fort, sans vitesse significative
-  RZDEN - Zone non urbanisée et de dissipation d'énergie (ZDE)
-  RZDEU - Zone urbanisée et de dissipation d'énergie (ZDE)
-  Zone vulnérable hors eau
-  Plan de Prévention des Risques Inondation



L'INONDABILITÉ SUR MA COMMUNE

VIVRE DERRIÈRE LES LEVÉES

Les levées de la Loire sont des ouvrages très anciens dont les premières mentions remontent au VIII^e siècle. Elles ont été initialement construites pour l'assèchement des marais, puis ont permis le développement de l'agriculture au courant du XIX^e siècle. Certaines ont pris à ce jour le statut de digue de protection contre les inondations.

Une digue est un ouvrage en béton, en terre ou en enrochement, ou une simple levée de terre destinée à canaliser un cours d'eau et protéger la population contre les inondations.

Un **système d'endiguement** peut être composé d'une ou de plusieurs digues et classé par catégorie : A, B ou C (Décret Dignes 2015).

Il faut distinguer :

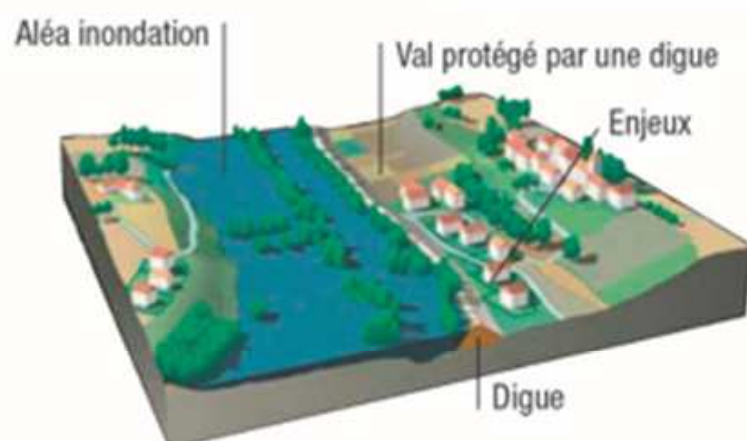
- **Le niveau de protection** correspond au niveau jusqu'auquel il n'y a pas d'entrée d'eau dans la zone protégée. C'est le niveau au-delà duquel le gestionnaire ne peut garantir de la tenue de ses ouvrages.
- **Le niveau de sûreté** se définit comme le niveau d'eau au-dessus duquel la probabilité de rupture de l'ouvrage n'est plus considérée comme négligeable (liée à la résistance de l'ouvrage).



Vue du Val de Loire le 22 octobre 1846

Le principal ouvrage de protection présent sur la commune est la **levée de Saint-Georges-sur-Loire**. Les ruptures de levées répertoriées sur la commune se sont produites au niveau :

- De la levée à l'Alleud en 1811
- Du lieu-dit Mal-Tête en 1809 et 1843
- Du lieu-dit La Gautraie en 1809, 1843 et 1856
- Du lieu-dit Les Trois Œufs en 1789



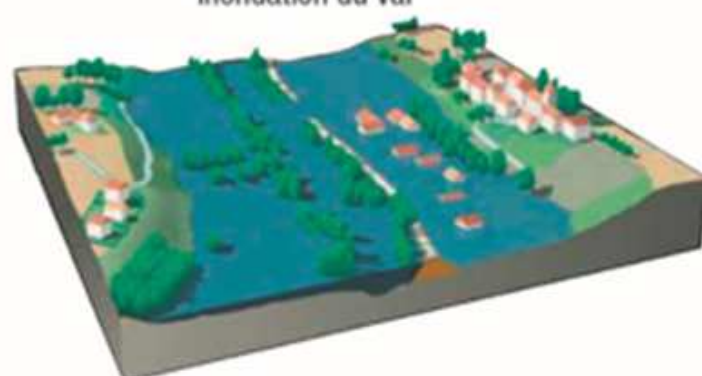
La «Loire moyenne» compte environ 500 km de digues se répartissant en plus de **40 systèmes endigués** couramment appelés « vals ».

Il existe **3 grands types de rupture de digue** :

- par surverse (quand un flot continu passe par-dessus l'ouvrage),
- par érosion externe et affouillement (brèche),
- par érosion interne avec creusement de galeries à travers la digue.



Inondation du Val



Rupture de la levée de Belle Poule, le 7 juin 1856

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



La Loire monte ! La commune se mobilise pour alerter la population : par des panneaux et écrans d'information dans les quartiers, sur le site internet de la Ville et par les médias locaux (journaux, radio et réseaux sociaux).



De plus, des **alertes individuelles** sont réalisées suivant la cote de crue et le type d'aléa (inondation de plaine ou inondation par rupture de levée). Un message est déposé dans chaque boîte aux lettres.

Cotes de crues de référence pour les niveaux d'alerte :

Phase 1. 3,50 m

Phase 2. 4,80 m

Phase 3. 5,30 m



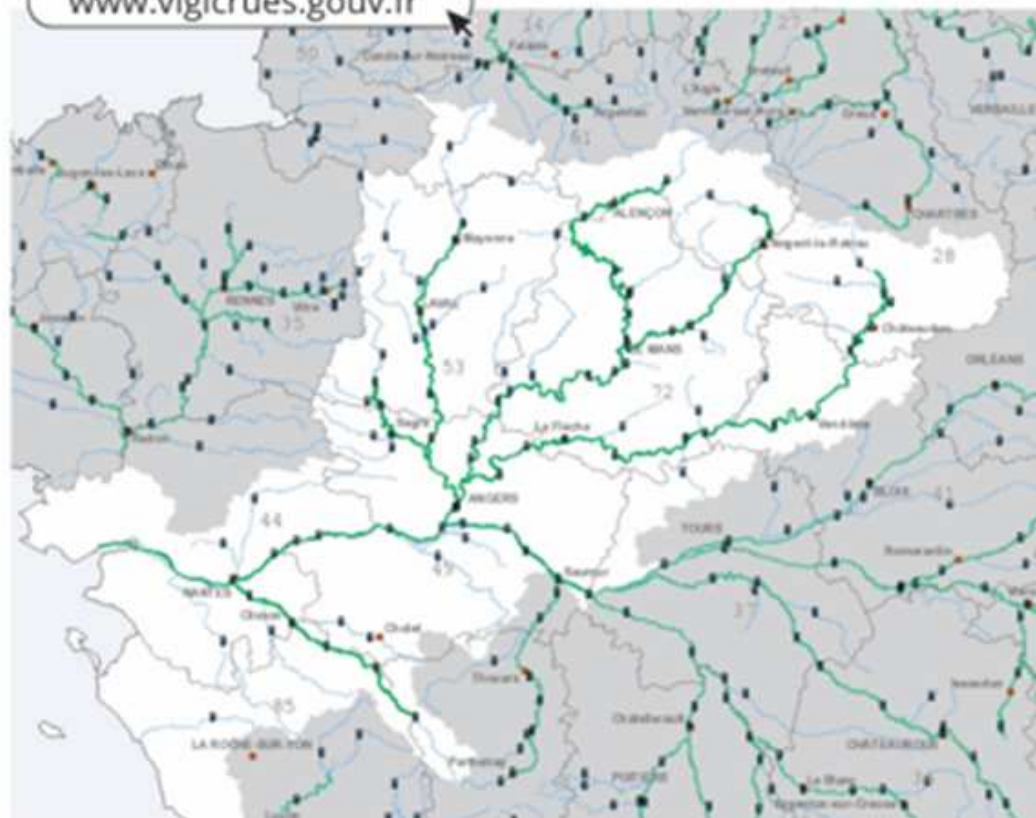
La préfecture ordonne **l'évacuation préventive**, avant une rupture ou une surverse. Vous serez informés par le déclenchement de la **sirène d'alerte** du Système d'alerte et d'informations aux populations (SAIP). Cette sirène permet d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

Pour consulter le bulletin de vigilance crues
Maine-Loire aval, rendez-vous sur

www.vigicrues.gouv.fr

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Loire saumuroise	+	
	Loire aval	+	
	Loire estuaire	+	
	Oudon	+	
	Mayenne	+	
	Sarthe amont	+	
	Huisne	+	
	Sarthe aval	+	
	Loir amont	+	
	Loir aval	+	
	Basses vallées angevines	+	
	Sèvre nantaise	+	



QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde** (PCS).

Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

➤ JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.

- Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter.
(ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)

➤ JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.



LIEUX D'ÉVACUATION

Le **Centre de regroupement et d'accueil (CARE)** prévu par la commune en cas d'inondation est :

- La salle des Vaureitres, avenue du stade

ACTIONS

à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement



Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Tutos Risques

Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile • Piles de rechange • Lampe torche à pile ou à manivelle • Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries • Téléphone portable/appareil photo • Carte bleue • Quelques liquidités • Stylos • Sifflets • Couteaux multifonctions
- Ouvre-boîtes • Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité • Permis de conduire • Passeports • Carte Vitale • Livret de famille • Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.

BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L /pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures • Vêtements chauds en fonction de la saison.

SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice)
- Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.



Vous pouvez aussi compléter le Plan familial de mise en sûreté (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique. Site du Ministère de l'intérieur « Je me protège en famille ».

QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.



1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**.

La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

Une fois la publication au **Journal Officiel de l'arrêté interministériel** reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de **10 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de **30 jours** pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur :
le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

Téléphone

N° de contrat

CONSEIL



Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.



Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

LE RISQUE

TEMPÊTE

La commune peut être confrontée à des épisodes de tempêtes, comme les tempêtes Lothar (1999) et Xynthia (2010) qui ont laissé des traces dans les mémoires.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, chaque citoyen doit signaler à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

LE RISQUE

CANICULE

La commune de La Possonnière n'est pas une zone où la canicule est reconnue comme un risque majeur. Cependant au vu de la récurrence des épisodes caniculaires nationaux il est important d'être préparé en cas de fortes chaleurs

LES RISQUES

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

La chaleur fatigue. Elle peut provoquer des coups de chaleur ou des accidents de déshydratation.

LES MESURES PRÉVENTIVES

0800 06 66 66

Plateforme téléphonique d'information « canicule » entre 9h et 19h.
Appel gratuit depuis un poste fixe.

- En période de canicule, les signaux d'alerte sont les suivants : crampe, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre ($> 38^{\circ}\text{C}$), vertiges ou nausées, propos incohérents.
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées sont invitées à s'inscrire sur le registre nominatif communal afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Constituer une « trousse canicule » avec un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)



Faire une liste des lieux frais ou climatisés où se rafraîchir près de chez soi et ouverts l'été (grande surface, cinéma, musée, église, ...)

PENDANT



Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau



Rester à l'ombre autant que possible



Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif



Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en caféine



Ne pas boire d'alcool



Prendre des douches fraîches mais pas froides



Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit



Manger en quantité suffisante



Limiter au maximum son activité physique



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

LES RISQUES

SANITAIRES

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, **le respect des mesures d'hygiène élémentaires** est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est exposée au **risque d'effondrement** de cavités souterraines, dû à la présence de puits de recherche de charbon. Deux sont localisés à La Rotte-aux-Loups, trois au lieu-dit La Loge et le dernier à la limite entre Saint-Georges-sur-Loire et La Possonnière. Le phénomène de retrait et gonflement d'argile est considéré comme un aléa faible.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les mouvements de terrain différentiels suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur infoterre.brgm.fr
- L'atlas des cavités souterraines, sur maine-et-loire.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé, ...)



Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique



Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage, ...)

PENDANT



Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments
S'éloigner de la zone dangereuse



Rejoindre les lieux de regroupement

APRÈS



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer ses dossiers d'assurance



Informar les autorités



LE RISQUE

SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité faible. Le dernier événement en date s'est produit le 22 octobre 2021 avec une magnitude 2,4 sur l'échelle de Richter. Pour le département, le plus fort séisme enregistré, avec une intensité de 5,5, date de 1965.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

- Le département du Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la réglementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds

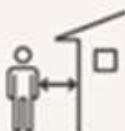


Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1^{ÈRE} SECOUSSE



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1^{ÈRE} SECOUSSE



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



Ne pas toucher les câbles tombés à terre



Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée.

LE RISQUE RADON

La commune de la Possonnière est classée dans la catégorie 3 vis-à-vis du risque radon.

LES RISQUES

La concentration moyenne en radon dans les habitations est de 90 Bq/m³ (becquerels par mètre cube) pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre.

Le radon est classé comme cancérigène pour le poumon depuis 1987, par le Centre international de recherche sur le cancer.

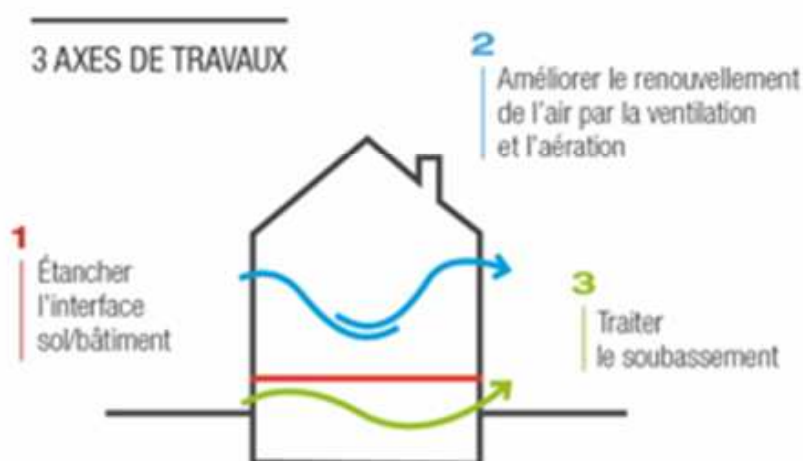
Les communes sont classées en 3 catégories :

- Celles localisées sur des formations géologiques présentant une faible teneur en uranium (catégorie 1),
- Celles où des facteurs géologiques particuliers (ex. failles) peuvent faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'au sol (catégorie 2),
- Celles où les sols ont des teneurs en uranium estimées plus élevées (catégorie 3)

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.irsno.fr

- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.
- Le risque radon est intégré dans l'Information acquéreur locataire (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.
- Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon). Elle doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.



Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.



Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.



Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut les éventuels gazoducs (canalisations transportant du gaz) et oléoducs (hydrocarbures) qui traversent la commune.

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune est exposée au risque de Transport de matières dangereuses (TMD) par la présence de la voie de chemin de fer.

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours



Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations

QUE FAIRE SI MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.



1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**.

La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.



2

Une fois la publication au **Journal Officiel de l'arrêté interministériel** reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de **10 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de **30 jours** pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

Téléphone

N° de contrat

Date de souscription



CONSEIL

Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

OÙ S'INFORMER

Mairie

31, rue de la Mairie – 49170 LA POSSONNIERE



02 41 72 20 75

Lundi - Jeudi

de 9h à 12h30

Mardi – Mercredi - Vendredi

de 9h à 12h30

de 14h à 18h30*

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :

*17h le vendredi

<https://www.la-possonniere.fr/>

**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
EN CAS D'URGENCE**



112

NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN



15

SAMU

LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT



114

NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES



17

**POLICE
SECOURS**



18

**SAPEURS-
POMPIERS**

Numéros d'urgence

Préfecture du Maine et Loire : 02 41 81 81 81

Urgences Eau (Syndicat d'eau de l'Anjou) : 02 41 34 40 00

Urgence assainissement (Véolia) : 09 69 32 35 29

Dépannage électricité (ERDF) : 08 10 33 30 49

Urgence sécurité gaz (Finagaz) : 08 00 08 24 24

Radios locales

RCF 88.1

Ouest FM 98.7

Alouette 99.1

Liens Internet utiles

Ministère : georisques.gouv.fr (sur tous les risques) ;

sante.gouv.fr

Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr

Aléas météorologiques : meteofrance.com

Inondations : vigicrues.gouv.fr



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

Document mis à
jour en mai 2022
par Mme Hélène
COUSIN, stage de
Licence Pro
métiers de
l'administration